

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Octobre 2013

Présents : MM Boucher, Degas, Mlle Bondon, MM Chapuis, Piconto, Bruno, Mme Fontagnères, M. Mouillac, Mme Ouvrard

Excusés : Mme Sibeyre, MM Houdet, Bois, Mme Dugros, M. Lurton

Absente : Mme Morlaes

Secrétaire de séance : Madame Claire FONTAGNERES

Procès-verbal de la réunion du 3 Septembre 2013 : adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – Modification au 1^{er} Septembre 2013

2013_2210_01 : Création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (31h30)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- lesdits postes sont créés pour une durée hebdomadaire de 31h30 (annualisée) à compter du 1^{er} Septembre 2013 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – Modification au 1^{er} Septembre 2013

2013_2210_02 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (31h)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 31h (annualisée) à compter du 1^{er} Septembre 2013 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – Modification au 1^{er} Septembre 2013
2013_2210_03 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (26h)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 26h (annualisée) à compter du 1^{er} Septembre 2013 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

PERSONNEL COMMUNAL

2013_2210_04 : DURÉE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – Modification au 1^{er} Septembre 2013

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les délibérations fixant la mise en place et la définition des cycles de travail ;

Vu l'obligation de réorganiser le service scolaire et périscolaire et après accord avec les agents concernés

Monsieur le Maire :

- rappelle le cycle de travail déjà en vigueur, à savoir :

. pour le service administratif

1 agent à 35 h par semaine sur 4.5 jours

1 agent à 70 h par quinzaine (semaine impaire à 33 h 30 sur 4 jours et semaine paire à 36 h 30 sur 4.5 jours)

1 agent à 70 h par quinzaine (semaine impaire à 36 h 30 sur 5.5 jours et semaine paire à 33 h 30 sur 4.5 jours)

1 agent à 29 h par semaine sur 5 jours

. pour le service technique

2 agents à 39 h par semaine avec 23 jours d'ARTT

1 agent à 32 h par semaine sur 4 jours

1 agent avec une répartition annuelle de 1607 h (dont 35 h par semaine d'école sur 4 jours et le reste notamment pendant les vacances scolaires)

- propose le cycle de travail par répartition annuelle

. pour le service scolaire et périscolaire

1 agent à 1607 h (dont 37 h par semaine d'école sur 4 jours et le reste notamment pendant les vacances scolaires)

1 agent à 1437.11 h (dont 38h par semaine d'école sur 4 jours et le reste notamment pendant les vacances scolaires)

1 agent à 1437.11 h (dont 38 h par semaine d'école sur 4.5 jours et le reste notamment pendant les vacances scolaires)

1 agent à 1423.34 h (dont 36 h par semaine d'école sur 4 jours et le reste notamment pendant les vacances scolaires)

1 agent à 1193.77 h (dont 29 h 15 par semaine d'école sur 4.5 jours et le reste notamment pendant les vacances scolaires)

Après en avoir délibéré, décide, à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de fixer la définition du cycle de travail de ces postes dans les conditions ci-dessus

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} Septembre 2013

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

PERSONNEL COMMUNAL

2013_2210_05 : CONTRAT DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE – Maintien de salaire

Changement du taux de cotisation et du numéro de contrat – Avenant à compter du 01.01.2014

Depuis le 1^{er} Septembre 2009, la majorité du personnel bénéficie d'un contrat « maintien de salaire » auprès de la MNT afin de garantir leur traitement en cas de maladie.

A compter du 1^{er} Janvier 2014, le taux de cotisation passe de 0.83 % à 0.90 % et le numéro de contrat change.

Il est précisé que cette modification du contrat n'entraîne aucune charge pour la collectivité, mais qu'elle nécessite la signature de documents pour que la couverture des agents se poursuive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la MNT

FINANCES LOCALES

2013_2210_06 : FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE à l'EQUIPEMENT des COMMUNES (FDAEC) 2013 :

Affectation de la Dotation – Chemin de la Bergerie - Modification

Suite à de nouvelles dispositions au sein du Conseil Général, le montant de la dotation au titre du FDAEC 2013 a été recalculé. La somme attribuée est de 12 222 € au lieu de 12 334 €.

En conséquence, il convient de modifier les modalités mentionnées dans la délibération du 14 Juin 2013

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

* d'affecter la dotation cantonale 2013 pour les travaux d'investissement de voirie :	89 007.89 €
. Chemin de la Bergerie	89 007.89 €
* de demander au Conseil Général de lui attribuer, sur ce programme, une subvention totale de	12 222.00 €
* d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :	76 785.89 €
. pour la voirie : par autofinancement, pour :	76 785.89 €

URBANISME

2013_2210_07 : INSTRUCTION DES ACTES D'AUTORISATION DU DROIT DU SOL

Mise à disposition des services de la DDTM – Autorisation signature convention

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme

Vu les textes pris pour l'application de cette ordonnance, en particulier le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 6 juin 2007

Vu le POS approuvé le 6 octobre 1982, révisé le 28 mars 2002, modifié le 11 avril 2007 et mis en révision le 6 juillet 2010

Vu l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des actes ADS

Considérant que par délibération au titre de l'article R 423-15 d) du Code de l'Urbanisme, la Commune a signé une convention de mise à disposition avec la Direction Départementale de l'Equipement concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme

Considérant la nouvelle convention proposée par la DDTM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- de renouveler sa décision de confier aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le Département (DDTM) l'instruction de certains actes ADS

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

DOMAINE et PATRIMOINE - OCCUPATION

2013_2210_08 : Passage ligne moyenne tension souterraine sur un chemin rural (du chemin de la Tuilerie à la limite avec la Commune d'Arsac) – Servitude de passage avec ERDF – Autorisation signature documents

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant la servitude avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour le passage d'une ligne moyenne tension souterraine sur le chemin rural allant du chemin de la Tuilerie à la limite avec la Commune d'Arsac.

DOMAINE et PATRIMOINE - OCCUPATION

2013_2210_09 : SALLE PORT-AUBIN

Utilisation par « Les Archers d'Arsac » - Autorisation signature convention

L'association « Les Archers d'Arsac » souhaite reconduire, dans les mêmes conditions que la saison dernière, l'utilisation de la salle Port-Aubin pour leurs entraînements en période d'hiver 2013/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise l'usage de la salle, sous réserve de la mise en application d'une convention

- charge Monsieur le Maire de la signature de ce document.

INTERCOMMUNALITÉ

2013_2210_10 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Transfert du pouvoir concédant de la concession gaz au SDEEG

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique et gazière sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, désignent le syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Il est important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;
- d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle imposé par l'article L2224-31 du CGCT requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et REGAZ en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers, ...) ;
- enfin, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur REGAZ sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Il pourra, dans la mesure du possible participer à l'amélioration du B/I par le biais de subventions ou travaux de génie civil conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 7 décembre 2006 sur l'énergie.

La commune conservera la redevance éventuelle liée à l'occupation du domaine public communal (RODP).

La commune ne versera aucune contribution financière au SDEEG au titre de ce transfert de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG basée sur un contrat de concession signé avec REGAZ pour une durée de trente ans,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG 33), à compter du 1^{er} Janvier 2014.

ENVIRONNEMENT

2013_2210_11 : SITE NATURA 2000 « MARAIS DU HAUT MEDOC » - Nouveau périmètre - Avis

Le site « Marais du Haut Médoc » a été désigné pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000 constitué en application de la directive « Habitats ».

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini à l'échelle 1/100 000^{ème} a été redessiné pour tenir compte de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs et de la volonté de le faire coïncider avec des limites physiques afin d'en faciliter la prise en compte par les acteurs locaux.

En outre, les inventaires et diagnostics écologiques menés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ont notamment permis d'intégrer des secteurs présentant de forts enjeux patrimoniaux.

Toute modification de périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Aussi, il vous est présenté, pour avis, le nouveau périmètre du site « Marais du Haut Médoc » tel qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du document d'objectifs validé.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- émet un avis favorable sur le projet de ce nouveau périmètre

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL – Compte rendu

* **Droit de Prémption Urbain** – période du 04.09.2013 au 22.10.2013

Opérations n'ayant pas donné lieu à exercice du DPU : 2

Opération ayant donné lieu à exercice du DPU : 0

N°DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE	TYPE LOCAL	DATE DECISION
16/2013	FERRATY Eliane	7 Chemin de Boulibranne 33460 CANTENAC	Habitation 96 m ²	10/10/2013
17/2013	SAINT-JOURS Sébastien MUNOZ Floriane	50 B Chemin du Plaisir 33460 CANTENAC	Habitation 135 m ²	10/10/2013

* **Autre Décision prise** – période du 04.09.2013 au 22.10.2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, de la décision suivante :

⇒ **2013_14 du 25 Septembre 2013** – Concession cimetière n°348 – Rétrocession

QUESTIONS DIVERSES

* **Manifestations à venir**

- Vœux du maire : 24 Janvier 2013

- Repas des aînés : 2 Février 2013